

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de la mise à disposition d'un espace pour l'organisation du concert à l'abbaye de Vaucelles le dimanche 27 novembre 2022 donné par le conservatoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le conservatoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai donnera un concert le dimanche 27 novembre 2022 à 11h dans la salle des moines à l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'événement « Noël à Vaucelle » organisé par le Département du Nord.

La programmation musicale de ce concert à l'abbaye de Vaucelles est la suivante :

- Chœur des bouches fermées de Puccini
- Les 3 chants contemporains latins de Jerry Estes
- Dans un bois solitaire de Mozart
- Keshet l'vana de Joseph Hadar
- Les chemins de l'amour de Francis Poulenc
- Ay Linda amiga
- Le petit noel de Charles Trenet
- Nino del Alma traditionnel argentin
- Lulajze Jezuniu

- Petit papa Noël
- Carnaval de Venise de Rossini
- Prayer for Ukraine
- Maroussia.

Pour l'organisation de ce concert, l'abbaye de Vaucelles accueillera les musiciens et les chanteurs du conservatoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai à partir de 10h dans la salle du bâtiment claustral.

- ARTICLE 2.** La mise à disposition est consentie à titre gratuit puisque la représentation de ce concert n'a aucun caractère commercial car la Communauté d'agglomération de Cambrai le fait sans aucune perception de recettes.
- ARTICLE 3.** La Communauté d'agglomération de Cambrai s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à la diffusion de cette représentation.
- ARTICLE 4.** La Communauté d'agglomération de Cambrai fera son affaire de toutes les déclarations administratives préalablement lui incombant.
- ARTICLE 5.** La Communauté d'agglomération de Cambrai s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour du concert pour ses représentants, préposés et le public de l'abbaye de Vaucelles.
- ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 28 novembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221128-221128H16161H1-AR

Date de réception en préfecture le : 28 novembre 2022

Affiché le : 28 novembre 2022